

Conseil des examens des provinces Atlantiques; il existe en outre un cours commercial post-onzième année. Le programme de construction d'écoles prévoit, pour la première fois, l'établissement d'écoles secondaires régionales. Il y a peu d'écoles privées à Terre-Neuve.

L'enseignement technique des apprentis et autres se donne à l'École technique de St-Jean. Il existe à St-Jean une université provinciale à laquelle est affilié un collège théologique (Queen's). Le Service d'éducation populaire du ministère de l'Instruction publique s'occupe d'œuvres dans divers centres urbains et ruraux.

Île-du-Prince-Édouard.—Sauf à Charlottetown et dans les villes constituées, il n'existe pas d'autorités locales de gouvernement dans la province et, par conséquent, les commissions scolaires perçoivent elles-mêmes l'impôt scolaire. Le gouvernement provincial fournit quelque 87 p. 100 des traitements des instituteurs; le reste est fourni par les commissions scolaires locales.

Province essentiellement rurale, l'Île-du-Prince-Édouard compte un grand nombre d'écoles rurales d'une seule classe (plus de 75 p. 100), et 17 p. 100 des écoles en ont de deux à cinq. Seulement 8 p. 100 des écoles sont plus grandes. Quelques écoles urbaines ont un jardin d'enfants. Le programme des écoles élémentaires se répartit sur huit années et celui du cours secondaire sur quatre, mais généralement les écoles rurales enseignent les dix premières années, tandis que la XI^e et la XII^e s'enseignent dans les centres importants. Une école secondaire junior a été établie récemment. Il existe dans la province quelques écoles privées catholiques.

L'École professionnelle provinciale enseigne les métiers, tandis que deux écoles privées enseignent les matières commerciales. Le gouvernement dirige, à Charlottetown, le *Prince of Wales College and Normal School* où se donnent des cours de "collège junior" et des cours de formation pédagogique; le collège catholique de Saint-Dunstan offre des cours à l'échelon secondaire et universitaire. Le Directeur de l'éducation populaire, fonctionnaire du ministère de l'Instruction publique, organise des cours un peu partout dans la province.

Nouvelle-Écosse.—En 1942, la législature provinciale a établi les circonscriptions scolaires municipales qui ont assumé la responsabilité d'enseigner "un programme minimum" dans les écoles rurales. Le gouvernement payait une subvention d'égalisation correspondant à l'écart entre la recette de l'impôt municipal fixe et le coût du programme minimum. Le 1^{er} janvier 1956, une loi importante a donné suite aux recommandations d'une Commission royale chargée de faire enquête sur le financement des écoles publiques de la Nouvelle-Écosse. La loi vise à arrêter un "programme de base" pour toutes les écoles élémentaires et secondaires, à rendre plus équitable l'assiette de l'impôt scolaire et à assurer des subventions provinciales en fonction des besoins.

Le programme des écoles publiques comporte le cours élémentaire et le cours secondaire junior et senior. Les écoles secondaires senior offrent un cours commercial en plus de la formation générale. Les écoles secondaires rurales et régionales, qui pour la plupart enseignent de la VII^e à la XII^e année, assurent l'enseignement secondaire en dehors des centres urbains. Le nombre d'élèves inscrits aux cours par correspondance, tout en ne formant qu'une faible proportion de l'ensemble de la population scolaire, a augmenté ces dernières années en raison de la pénurie d'instituteurs brevetés. Il y a dans la province une vingtaine d'écoles privées élémentaires et secondaires, presque toutes catholiques.

La formation professionnelle, donnée sous les auspices du ministère de l'Instruction publique, est assurée par deux écoles secondaires de comté, des classes du soir dans plus de quarante centres, des cours par correspondance, huit écoles houières, une école d'arpentage, une école de navigation maritime, une école de génie maritime et une école des beaux-arts. Le ministère du Travail dirige trois centres du Plan canadien de formation professionnelle. Le Collège d'agriculture de la Nouvelle-Écosse, dirigé par le ministère de l'Agriculture, donne des cours abrégés d'agriculture. Le ministère du Commerce et de l'Industrie dirige un certain nombre d'écoles de pêche. En 1955, sept écoles commerciales privées et neuf institutions d'enseignement par correspondance étaient enregistrées sous le régime de la loi sur les écoles professionnelles, qui est appliquée par le ministère de l'Instruction publique.